

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DFPE 21 Avenant de transfert du délégataire de l'exploitation des établissements d'accueil collectif de petite enfance situés 29/33, rue Emeriau (15e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération 2015-DFPE-312, en date des 13 et 14 avril 2015, approuvant le choix du délégataire de la délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29/33, rue Emeriau (15e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet d'avenant de transfert de la conventions de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29/33, rue Emeriau à Paris 15e, et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la fondation « Léopold Bellan », l'avenant de transfert de la convention de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 29/33, rue Emeriau à Paris 15^e.

Article 2 : Cet avenant est sans incidence financière.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

